

N° 4
08/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 053-215300617-20250708-4_08072025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2025

Étaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERALT Jessica, M. GERALT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain,

Était excusé : M. CAPS David

Étang communal : validation du règlement et ouverture au public

Mme GUERALT Jessica donne lecture du projet de règlement concernant l'accès à l'étang communal récent acquis par la commune. Les conseillers sont invités à y ajouter les précisions qu'ils jugeraient nécessaires.

« Règlement plan d'eau communal »

1. Sécurité des usagers

- La baignade est formellement interdite
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- La pêche n'est pas autorisée, en dehors des journées organisées par les associations et après accord préalable de la commune de Charchigné.

2. Respect de l'environnement

- Les déchets doivent être emportés par les visiteurs.
- Toute pollution de l'eau ou des berges (produits chimiques, huiles, etc.) est strictement interdite.
- Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et leurs propriétaires sont tenus de ramasser leurs déjections sous peine d'une amende forfaitaire de 135 €
- Le bruit excessif (musique forte, cris) est à éviter pour préserver la tranquillité des lieux et la faune locale.
- La faune et la flore doivent être respectées : il est interdit de cueillir des plantes ou de perturber les animaux.

3. Convivialité et responsabilité

- Les barbecues sont interdits
- L'accès aux véhicules est interdit. Les véhicules doivent être stationnés uniquement dans les zones prévues à cet effet (parking situé à 150 m)
- Les rassemblements et événements doivent être signalés et accordés par la mairie au préalable
- Tout contrevenant aux règles pourra être sanctionné conformément aux dispositions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ❖ D'approuver le règlement ci-dessous et de le publier
- ❖ De fixer la date d'ouverture au public au samedi 12 juillet 2025
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Stéphane RIOULT-LEROUX



Isabelle BOUSSELET,